

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (15) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, COURTOIS Catherine, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (10) :**

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à François CABY  
CHARVIN Chantal a donné pouvoir à Kamila MORISET  
EMONET Elisabeth a donné pouvoir à Carole GARDET  
LETEROUIN Corinne a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
PASTOR Gérard a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
JOSSERAND Françoise a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
VAUTHIER Jean-Luc a donné pouvoir à Hervé BANCOD  
SCOTTON Aude a donné pouvoir à Henriette EL HAGE  
BUREL Sylvia a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
VANDEPITTE Brice a donné pouvoir à Michel BEAL

**ABSENTS EXCUSES (4) :**

Flavien LEGER, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/03/2025

Date d'affichage : 10/03/2025

Rudy SICARD a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 21.03.2025

Et publication le : 24-03-2025

Le Maire,



### Centre de Pratique Musicale du Lac – Convention d'objectifs et de moyens

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** l'article 10 de loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant à l'autorité administrative qui verse à un organisme privé une subvention supérieure à un seuil défini par décret de conclure avec l'organisme de droit privé une convention ;

**Vu** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant ce montant à 23 000 € ;

**Vu** La loi du 31 juillet 2014 qui fixe un cadre juridique aux subventions versées aux associations par les pouvoirs publics ;

**Considérant** la volonté pour la commune de Saint-Jorioz, au titre de l'Entente Intercommunale, de conclure une convention d'objectifs dans le but de soutenir les actions d'apprentissage artistique telles que la musique instrumentale, chorale, danse et théâtre menée par le Centre de Pratique Musicale du Lac et pour la mise en œuvre d'un service public d'enseignement musical.

**Considérant** l'avis favorable de l'Entente Intercommunale qui souhaite poursuivre le développement d'une politique culturelle musicale s'adressant aux enfants scolarisés et aux habitants du territoire des 6 Communes.

**Il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le CPML dont les principaux éléments sont les suivants :**

\* l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets définis ci-dessous dans le respect de ses statuts :

- Mettre en œuvre l'enseignement musical sur le territoire de la Rive Gauche et assurer la mission de service public d'enseignement musical,

- Mettre en œuvre un enseignement musical à destination des scolaires, pendant le temps scolaire pour les écoles des communes membres de l'Entente Intercommunale qui le souhaitent et en partenariat avec elles (définition d'un projet pédagogique en partenariat avec les enseignants, les élus),
- Assurer le lien entre toutes les associations musicales du territoire, dès lors qu'elles sont adhérentes du CPML.

\* La présente convention est conclue pour une durée de trois ans au titre des années 2025/2027

\* Pour la première année de la convention, la subvention s'élèvera à 120 000 € au titre de la subvention de fonctionnement.

\* La Commune de Saint-Jorioz, au titre de l'Entente Intercommunale, met à disposition de l'Association, gratuitement, l'ensemble du bâtiment situé au 72 route de Tavan, 74410 Saint-Jorioz, pendant la durée de la présente convention.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2025/2027 ci-jointe annexée**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 18 mars 2025

Le secrétaire de séance,  
Rudy SICARD



Le Maire,  
Michel BEAL

